

## Plans et mesures d'urgence Gestion de la pandémie mondiale du coronavirus COVID-19

### Section 1 — Portée du document

On trouvera dans cette instruction les actions prises par le groupe Cambli en réponse à l'écllosion du coronavirus nommé COVID-19. Elle ne s'applique que pour La COVID-19. En cas d'écllosion d'une nouvelle épidémie ou pandémie, on consultera la procédure générale nommée *F-SSE-022g-001 - Instruction en cas de pandémie ou d'épidémie*. L'utilisation du masculin est utilisée afin de faciliter l'écriture.

### Section 2 — Mises en garde

La documentation scientifique est récente compte tenu de l'apparition tout aussi récente du coronavirus. Une veille est mise en place pour suivre la progression des découvertes. Les périodes d'isolation pourront être adaptées en fonction des publications à venir. Cette section est une revue des différents documents disponibles au moment d'écrire cette instruction.

La personne peut rester contagieuse après la disparition des symptômes. Ceci est particulièrement vrai dans les cas des enfants.

*«Shedding of viral RNA from sputum outlasted the end of symptoms. Seroconversion occurred after 6-12 days, but was not followed by a rapid decline of viral loads<sup>i</sup>*

*«Due to increasing evidence of virus shedding through faeces by convalescent patients, particularly children, recommendations for careful personal hygiene precautions after de-isolation are warranted.»<sup>ii</sup>*

*«Prolonged virus shedding has been observed among convalescent children after mild infections, in respiratory tract samples (22 days)<sup>ii</sup>»*

Les mesures d'hygiène en milieu de travail et à la maison sont essentielles pour ralentir la progression du virus. Des personnes asymptomatiques peuvent être contagieuses.

*«[...] The virus has been detected in asymptomatic persons. [...] Both patients were still well and afebrile<sup>1</sup> 7 days after admission. Potential infectivity was confirmed by virus culture [...] »<sup>ii</sup>*

Le CDC chinois recommande une période d'isolation de 14 jours, trois jours après la disparition des symptômes.

*«After discharge, patients are recommended to continue 14 days of isolation management and health monitoring, wear a mask, live in a single room with good ventilation, reduce close contact with family members, eat separately, keep hands clean and avoid outdoor activities. »<sup>ii</sup>*

---

<sup>1</sup> « Afebrile » signifie que la personne n'a pas de fièvre.

## Plans et mesures d'urgence Gestion de la pandémie mondiale du coronavirus COVID-19

Le European center for disease prevention and control en arrive à la même conclusion.

*« The discharge from hospital of mild cases – if clinically appropriate – may be considered, provided that they are placed into home care or another type of community care. After discharge, 14 days of further isolation with regular health monitoring (e.g. follow-up visits, phone calls) can be considered, provided the patient's home is equipped for patient isolation and the patients takes all necessary precautions (e.g. single room with good ventilation, face-mask wear, reduced close contact with family members, separate meals, good hand sanitation, no outdoor activities) in order to protect family members and the community from infection and further spread »<sup>ii</sup>*

La COVID-19 survit mal sur les surfaces sèches.

*« En général, les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets : 3 heures environ sur les objets inertes avec de surfaces sèches, 6 jours sur des objets inertes avec des surfaces humides. »<sup>iii</sup>*

La COVID-19 se transmet par gouttelettes respiratoires. Ce coronavirus n'est pas aérien.

*« La COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Il est également possible de contracter la COVID-19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer. C'est pourquoi il est important de se tenir à plus d'un mètre d'une personne malade. »<sup>iv</sup>*

### **Section 3 — Gestion des cas d'espèce**

#### **Si une personne a le virus au moment où elle est au travail**

1. L'employé informe son supérieur immédiat.
2. L'employé doit dès ce moment porter un masque chirurgical. Ils sont disponibles au bureau du coordonnateur SSE.
3. Le supérieur immédiat demande à l'employé à quels endroits il a été.
4. Le supérieur immédiat accompagne l'employé jusqu'à sa case et la personne quitte les lieux.
5. L'espace de travail et tous les endroits visités par l'employé sont décontaminés.
6. Si l'employé va trop mal pour quitter le lieu de travail par lui-même ou qu'il ne peut pas quitter l'entreprise immédiatement pour des raisons logistiques, il est amené dans la salle d'isolement (salle 5) jusqu'à ce que son transport puisse être organisé. Le document sur les précautions à prendre afin d'éviter la propagation lui est fourni.
7. L'employé doit rester seul dans la salle.
8. Le superviseur informe la directrice des ressources humaines par téléphone de la situation.
9. Le poste de travail de la personne qui a quitté l'entreprise est désinfecté par les personnes attitrées à la désinfection.
10. En aucun temps, la salle de premiers soins ne doit être utilisée.
11. L'employé appelle de chez lui le 1-877-644-4545 pour déclarer la situation et obtenir les instructions pertinentes.
12. S'il est infecté, il reste chez lui pour une période de 14 jours après la disparition des symptômes.
13. Il sera compensé par l'assurance-emploi publique en vertu des mesures spéciales décrétées par le gouvernement Legault.
14. L'employé doit se procurer un billet de médecin disant qu'elle est saine avant de revenir au travail.
15. Si ce n'est pas La COVID-19, ce sont les règles habituelles d'absence qui s'appliquent.

#### **Si la personne déclare avoir le virus de chez elle.**

1. L'employé appelle les ressources humaines pour les informer de son absence en suivant la procédure habituelle.

## Plans et mesures d'urgence Gestion de la pandémie mondiale du coronavirus COVID-19

2. L'employé appelle de chez lui le 1-877-644-4545 pour déclarer la situation et obtenir les instructions pertinentes.
3. S'il est infecté, il reste chez lui jusqu'à ce qu'il ne soit plus contagieux.
4. L'employé sera indemnisé par l'assurance-emploi publique en vertu des mesures spéciales décrétées par le gouvernement Legault.
5. Un billet médical doit être obtenu par l'employé disant qu'elle est infectée avec le virus.
6. Il doit se procurer un billet de médecin disant qu'il est sain avant son retour au travail.
7. Si ce n'est pas La COVID-19, ce sont les règles habituelles d'absence qui s'appliquent.

### **Si la personne vit avec une personne ayant contracté avec le virus COVID-19**

1. L'employé appelle les ressources humaines pour les informer de son absence en suivant la procédure habituelle.
2. Il devra fournir le billet médical confirmant que la personne résidant chez elle est infectée par le virus.
3. Il sera compensé par l'assurance-emploi publique en vertu des mesures spéciales décrétées par le gouvernement Legault.
4. L'employé reste chez lui pendant 28 jours consécutifs après la disparition des symptômes de la personne infectée.

### **Si la personne vit avec une personne qu'on soupçonne être infectée, mais que ce n'est pas confirmé.**

1. L'employé appelle les ressources humaines pour les informer de son absence en suivant la procédure habituelle.
2. La personne vivant avec l'employé, ou son répondant si la personne est mineure ou inapte à communiquer au téléphone, communique avec le 1-877-644-4545 pour recevoir des instructions.
3. L'employé se présente au travail, que si on a la confirmation que la personne vivant avec elle n'est pas infectée.
4. S'il est confirmé que la personne vivant avec l'employé est infectée, l'employé reste chez lui pendant 28 jours après que la personne résidente avec lui ne présente plus de symptômes.
5. Il sera compensé par l'assurance-emploi publique en vertu des mesures spéciales décrétées par le gouvernement Legault.

### **Si la personne a été en contact avec une personne infectée dans les 14 derniers jours**

1. Avant de se présenter au travail, la personne communique avec les ressources humaines pour expliquer sa situation. Une évaluation sera faite pour chaque cas afin de déterminer si la personne peut venir travailler ou non, ou si elle doit se mettre en isolement pendant 14 jours à partir du moment du contact.

### **Si la personne a été en contact avec une personne infectée dans les 14 derniers jours et qu'elle l'apprend alors qu'elle est au travail.**

1. La personne informe son supérieur immédiat.
2. Le supérieur immédiat amène l'employé à la salle d'isolement.
3. Par téléphone, la personne communique avec les ressources humaines.
4. Un masque chirurgical est fourni à l'employé.
5. Une évaluation sera faite pour chaque cas afin de déterminer si la personne peut venir travailler ou non, ou si elle doit se mettre en isolement pendant 14 jours à partir de la date du contact.

### **Section 4 — Mesures d'hygiène spéciales**

1. Les mesures d'hygiène s'appliquent dès maintenant, et ce, jusqu'à un mois après la fin de la crise.
2. Les personnes responsables de l'entretien des lieux reçoivent une formation spécifique pour la décontamination. Le contenu de cette formation doit comprendre :
  - a. Les risques associés au virus.
  - b. Les modes des transmissions
  - c. Les précautions à prendre
  - d. Les méthodes de décontamination
  - e. Les équipements de protection individuelle requis

## Plans et mesures d'urgence Gestion de la pandémie mondiale du coronavirus COVID-19

- f. Comment porter les équipements de protection individuelle
- g. Comment retirer les équipements de protection individuelle
3. Afin de protéger les personnes responsables de la décontamination, elles doivent porter.
  - a. Des lunettes de sécurité
  - b. Une jaquette de papier jetable.
  - c. Des gants de nitrile.
4. Les sous-traitants venant faire le ménage le soir doivent aussi recevoir la formation.
5. Les endroits suivants sont nettoyés avant le début du quart de travail, avant la pause du matin, avant la période de dîner des employés de production, avant la période de dîner des employés de bureau, avant la période de pause de l'après-midi.
  - a. Les toilettes
  - b. Les lavabos dans les aires de production
  - c. L'évier à côté de la réception
6. Les endroits suivants sont nettoyés avant la pause du matin, avant la période de dîner des employés de production, avant la période de dîner des employés de bureau, avant la période de pause de l'après-midi.
  - a. La cafétéria
  - b. Les bancs dans les vestiaires
7. Les équipements suivants sont tous nettoyés une fois le matin et une fois l'après-midi
  - a. Les poignées de porte
  - b. Les barres paniques
8. La salle de premiers soins est nettoyée une fois par jour.
9. Mesures d'exception – Les employés mangent à leur poste de travail afin d'éviter les rassemblements. L'employé est responsable de nettoyer l'espace où il a mangé après son repas.
10. En production, avant le mouvement d'un camion, l'employé du poste nettoie toutes les surfaces susceptibles d'être une source de contamination pour le poste suivant. (Volant, siège, poignées de porte...) Pour ce faire, il utilise du papier jetable et de l'alcool isopropylique à une concentration de 70 % ou tout autre produit indiqué par l'entreprise.
11. De l'information est remise à chacun des employés sur le coronavirus.
12. Des affiches sont mises à chacune des stations pour se laver les mains pour indiquer comment on doit le faire.
13. Les rouleaux serviettes réutilisables pour se laver les mains sont retirés.
14. Des distributeurs de rouleaux de papier jetable sont temporairement installés aux lavabos et aux toilettes.
15. Aucun ustensile jetable n'est fourni par l'entreprise.
16. Premiers soins — les secouristes doivent, pour tout soin, porter des gants de nitrile, des lunettes de sécurité ainsi qu'un masque chirurgical.
17. En aucun temps, le local de premiers soins ne doit être utilisé par une personne soupçonnée d'être infectée.
18. La salle d'isolement doit inclure, un téléphone, une table, au moins une chaise. La chaise doit être faite d'un matériel lavable. (Pas de tissus)
19. À proximité de la salle d'isolement, il doit y avoir des masques chirurgicaux.
20. L'utilisation de la machine à café à la réception est proscrite.
21. S'assurer que la ventilation de l'immeuble fonctionne à son maximum et, le cas échéant, qu'une bonne maintenance des systèmes de filtration est respectée.
22. Des masques faciaux chirurgicaux et des mouchoirs en papier sont offerts sur les lieux de travail.
23. Des poubelles fermées pour éliminer les mouchoirs et les masques sont disponibles.

## Plans et mesures d'urgence Gestion de la pandémie mondiale du coronavirus COVID-19

### **Section 5 — Voyages**

1. Tous les voyages d'affaires sont annulés jusqu'à nouvel ordre.
2. Les personnes qui ont été en voyage hors Québec avant l'application de ces mesures ne doivent pas se présenter au travail pour une période de 14 jours suivant leur retour.
3. Les employés qui ont voyagé hors Québec avant la mise en application de ces mesures sont payés. Lorsque cela est possible, ils doivent faire du télétravail.
4. Les employés qui ont voyagé hors Québec, après la mise en application de ces mesures pour des raisons personnelles, ne doivent pas se présenter au travail pour une période de 14 jours après leur retour. Cette période est à leurs frais.

### **Section 6 — Visiteurs**

1. Les visites doivent être tenues au minimum et doivent être essentielles au fonctionnement de l'entreprise.
2. Les visiteurs, idéalement avant de se présenter, doivent répondre à certaines questions.
  - a. Avez-vous le coronavirus COVID-19 ?
  - b. Avez-vous eu le coronavirus COVID-19 ? Si oui, de quand date la disparition des symptômes ?
  - c. Vivez-vous avec une personne infectée avec le coronavirus COVID-19 ?
  - d. Vivez-vous avec une personne qui a été infectée par le coronavirus COVID-19 ? Si oui, de quand date la disparition des symptômes ?
  - e. Avez-vous l'un des symptômes suivants :
    - i. Fièvre
    - ii. Difficulté à respirer
    - iii. Toux
    - iv. Diagnostic de pneumonie
3. Si on soupçonne que la personne puisse être porteuse du virus, l'accès à l'établissement est interdit.
4. Si l'accès est autorisé, la personne doit se laver les mains pendant 20 secondes avec de l'eau chaude et du savon au lavabo à côté de la réception.

### **Section 7 — Conférences et réunions**

1. Les conférences et les réunions doivent être tenues au strict minimum nécessaire permettant le bon fonctionnement de l'entreprise.

### **Section 8 — Assistances aux employés**

1. Si la personne a des difficultés respiratoires importantes, elle doit se présenter à l'urgence ou communiquer avec le 9-1-1.
2. Si une personne pense être infectée au COVID-19, mais que sa vie n'est pas en péril, elle doit contacter le 1-877-644-4545.
3. Si une personne a besoin d'une aide psychologique, le programme d'aide aux employés doit être contacté.
4. Si une personne a besoin de conseils santé, nous mettons à sa disposition un numéro de téléphone spécial. La personne-ressource est une conseillère en santé, infirmière à la retraite, qui pourra vous donner des conseils.
5. Si une personne est confinée en isolement chez elle, un appel sera fait pour s'assurer que tout va bien et qu'elle n'a besoin de rien.
6. Si une personne est confinée en isolement et qu'elle a besoin de soutien logistique, elle peut communiquer avec les ressources humaines de l'entreprise. De l'aide temporaire pourra être fournie au besoin. (Exemple : Une mère de famille qui est en quarantaine, mais qui n'a plus de formule pour nourrir un nourrisson.)

## Plans et mesures d'urgence Gestion de la pandémie mondiale du coronavirus COVID-19

### Section 9 — Si un jeune enfant est à la maison par ce que les écoles ou les garderies sont fermées, mais que personne à la maison n'est infecté.

1. La personne doit utiliser son réseau social pour faire garder son enfant.
2. Ce sont les règles habituelles d'absence au travail qui s'appliquent.
3. Si la mesure existe, la personne sera indemnisée par l'assurance-emploi publique en vertu des mesures spéciales décrétées par le gouvernement Legault.

**Section 10 — Références**

<sup>i</sup> Prof. Dr. med. Christian Drosten; Prof. Dr. med. Christian Drosten Charité —Universitätsmedizin Berlin, Institute of Virology Chariteplatz Berlin, Germany /// Prof. Dr. med. Clemens Martin Wendtner Munich Clinic Schwabing, Academic Teaching Hospital, Ludwig-Maximilians University, Munich. **Virological assessment of hospitalized cases of coronavirus disease 2019** - <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2020.03.05.20030502v1.full.pdf>

<sup>ii</sup> European center for disease prevention and control - <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/COVID-19-Discharge-criteria.pdf>

<sup>iii</sup> Gouvernement du Québec - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>

<sup>iv</sup> Organisation Mondiale de la Santé - <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>